

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2025
N° : 2025-01-20/01

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à KAELBEL Jean-Luc.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2025 catégorie 2.4 Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à l'aménagement d'un espace de travail partagé à la maison des services. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Après de premiers travaux de rénovation des menuiseries, espaces d'accueil, des sanitaires et des vestiaires du gymnase en 2019, la municipalité souhaite à présent rénover l'espace sportif à savoir la grande salle de sport. Des travaux de peintures sont nécessaires ainsi que le remplacement des actuels châssis d'éclairage en toiture, lesquels sont devenus opaques avec le temps et ne sont plus étanches. Surtout, le remplacement total des rampes d'éclairage, hors d'âge et ne pouvant plus être réparées, est urgent. Il est ainsi prévu l'installation de nouveaux éclairage LED, ce afin de réduire drastiquement les consommations électriques de ce bâtiment, dont les coûts ont plus que doublés ces deux dernières années.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 101 048,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Rénovation de l'espace sportif du gymnase »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Rénovation de l'espace
sportif du gymnase
-
Demande de DETR 2025**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/01/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/01/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/01/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/01/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du **20/01/2025**
N° : **2025-01-20/02**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à KAELBEL Jean-Luc.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extraction d'une portion de terrain du domaine public communal rue de l'Héllichamp afin d'y créer une parcelle cadastrale désaffectée, en vue d'une cession à M. Daniel Duval.

Le Conseil municipal avait validé par délibération le 2 mars 1972 la vente de la bande de terrain entre les parcelles AC 229 et AC 230 depuis la rue de l'Héllichamp jusqu'à la rive de la Mortagne, sans que la commune ne poursuive les démarches.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une réquisition d'extraction du domaine public pour cette bande de terrain de 82 m². Cette parcelle nouvellement créée, dont l'utilité n'est pas d'intérêt général et dont la commune n'a pas besoin par ailleurs, est à désaffecter et à déclasser du domaine public communal afin de cession à M. Daniel Duval, propriétaire la parcelle voisine AC 230.

Vu le plan de division et de délimitation produite par la géomètre le 22/11/2024, annexé à l'arrêté d'alignement municipal du 16/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la réquisition d'extraction du domaine public communal d'une portion de terrain de 82 m² de la rue de l'Héllichamp, entre les parcelles AC 229 et AC230,
- **DECLARE** la désaffectation de la parcelle nouvellement créée,
- **DECLARE** le déclassement du domaine public de ce terrain et son classement dans le domaine privé communal.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Rue de l'Héllichamp
—
Extraction du domaine public communal et création d'une parcelle en vue d'une cession à M. Daniel Duval

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/01/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/01/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/01/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/01/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2025
N° : 2025-01-20/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à KAELBEL Jean-Luc.

OBJET

**Poursuite du dispositif
intercommunal Agir Sport
en 2024 et prise en
charge de sa gestion par
la commune de
Gerbéville**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire expose le souhait des communes ayant souhaité prolonger le dispositif Agir Sport proposé aux habitants du territoire pour 2024, de le faire perdurer pour 2025.

Afin de maintenir un service de qualité unanimement apprécié par la population du territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Gerbéville conserve la gestion de ce service en proposant aux communes intéressées la signature d'une convention de gestion prévoyant notamment leur participation financière.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la reconduction du règlement de l'activité, adopté l'an passé, pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la poursuite du dispositif Agir Sport et sa prise en charge par la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer aux communes intéressées l'adhésion par le biais d'une convention de participation,
- **ADOpte** le règlement 2025 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/01/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/01/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/01/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/01/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20/01/2025
N° : 2025-01-20/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à KAELBEL Jean-Luc.

OBJET

Agir Sports 2025
-
**Création d'un emploi
saisonnier de
coordinatrice**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21/01/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

17/01/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

21/01/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

21/01/2025

Considérant qu'en raison du pilotage par la commune de Gerbéviller du dispositif intercommunal Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme (CLSH – animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 40 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordonnatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2025, destiné au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2025.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS